

Département du VAL D'OISE
Agglomération de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-84

ASSAINISSEMENT

12 - Signature de la convention n° 710 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoult), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)

ASSAINISSEMENT

12 - Signature de la convention n° 710 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et la commune de ROISSY-EN-FRANCE sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'agit principalement ici de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,06 € par mètre cube d'eau potable facturée, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustements avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant maximum non soumis à la TVA de 32 000 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant des prestations réalisées, tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611.

12 - Signature de la convention n° 710 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune à compter du 6 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de ROISSY-EN-FRANCE,

ASSAINISSEMENT

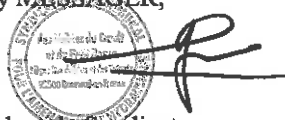
12 - Signature de la convention n° 710 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve la convention n° 710 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de ROISSY-EN-FRANCE, à compter du 5 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019,**
- 2- **Prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 6152,**
- 3- **Prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611,**
- 4- **Et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.